

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_57

CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 05 juin 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GUESQUIER, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Marie-Eve PERIER a donné pouvoir à Mme Sylvie LAVANCHY.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.
Mme Hélène DAVIGNY.
Mme Delphine LIUZZO.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des emplois existant **annexe n°4** ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de finaliser la dernière vague de création d'emplois permanents.

A ce titre, il propose la création de 5 emplois permanents comme suit à compter du 06 juin 2023 :

- Un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet (16h00 hebdomadaires annualisées) et ouvert au grade d'adjoint technique. Cet emploi concerne l'accompagnement dans le bus, le temps méridien à la restauration scolaire et l'entretien du centre technique municipal.
- Un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet (7h30 hebdomadaires annualisées) et ouvert au grade d'adjoint technique. Cet emploi concerne le temps méridien à la restauration scolaire.
- Un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet (22h00 hebdomadaires annualisées) et ouvert au grade d'adjoint technique. Cet emploi concerne la traversée piéton et le temps méridien à la restauration scolaire.
- Un emploi d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet (21h30 hebdomadaires annualisées) et ouvert au grade d'adjoint d'animation. Cet emploi concerne le temps périscolaire et le centre de loisirs pendant les vacances scolaires.
- Un emploi d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet (22h00 hebdomadaires annualisées) et ouvert au grade d'adjoint d'animation. Cet emploi concerne le temps périscolaire et le centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

En cas de vacance de poste future, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité
 (25 voix pour et 2 abstentions – M. DUCRETTET, utilisant également son pouvoir) décide :**

➔ de modifier le tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Adjoint technique	C	27	28	Temps non complet 16h00	6 juin 2023
CREATION	Adjoint technique	C	28	29	Temps non complet 7h30	6 juin 2023
CREATION	Adjoint technique	C	29	30	Temps non complet 22h00	6 juin 2023
CREATION	Adjoint d'animation	C	12	13	Temps non complet 21h30	6 juin 2023
CREATION	Adjoint administratif	C	13	14	Temps non complet 22h00	6 juin 2023

➔ de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération,

➔ d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Maurice ROBERT

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire » - 9 JUIN 2023

Télétransmis le : _____

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

